



I.F.S.I./I.F.A.S./I.F.A.
 7 rue Philippe Desportes
 28000 CHARTRES
 ☎ 02.37.30.30.86
 Fax 02.37.30.32.49
 E mail : secifsi@ch-chartres.fr
 Site : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr>

Formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier Du 30 août 2021 au 09 janvier 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2020

Session 2021 (1)

Table des matières

I - CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION	2
II – CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION	2
III – EPREUVES DE SELECTION.....	3
V – TITRES OU DIPLOMES PERMETTANT L'ACCES A LA FORMATION PAR LE BIAIS DU SYSTEME « PASSERELLE METIER ».....	3
VI – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	6
VII – RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION	7
VIII– LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES.....	8
ANNEXE 1 - Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire.....	9
ANNEXE 2– Certificat Médical	10
ANNEXE 3– Certificat de vaccinations	11
ANNEXE 5 Livret de questions	14
ANNEXE 6 – Fiche d'inscription	21

L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du Centre Hospitalier de Chartres a pour mission la formation initiale conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier.

La capacité d'accueil est de **20 candidats par rentrée.**

I - CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

INSCRIPTIONS

Ouverture des inscriptions	04 janvier 2021
Clôture des inscriptions	11 mai 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
Dépôt du Livret de questions	22 mai 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
Affichage des résultats	14 juin 2021 à 10 heures

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats d'admission seront affichés :

- A l'IFSI-IFAS-IFA de CHARTRESS
- sur <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr> si autorisation donnée (sur la fiche d'inscription)

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

II – CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Arrêté du 26 janvier 2006 (modifié par l'arrêté du 18 avril 2007) relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier :

Pour présenter son dossier d'inscription à la sélection, le candidat doit fournir les documents suivants :

- **Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué par un médecin agréé par le Préfet de votre département**, dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du Code de la route ;
(Liste des médecins agréés par le Préfecture consultable sur le site de la Préfecture de votre département)
- **Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'ARS (annexe 2)** (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...)
(Liste consultable sur le site de l'ARS de votre région)
- **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur **fixant les conditions d'immunisation** des professionnels de santé en France (annexe 3).
- **Un permis de conduire de plus de 3 ans à la date d'entrée en formation** (ou 2 ans si conduite accompagnée) conforme à la législation en vigueur et en état de validité

III – EPREUVES DE SELECTION

Suivant l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, exceptionnellement, et en accord avec l'ARS Centre Val de Loire, les épreuves de sélection **pour la rentrée de septembre 2021** se feront selon les modalités suivantes :

Modalité exceptionnelle en lien avec la crise sanitaire :

- Sélection à partir du **dossier d'inscription** complété d'un **livret de questions pour sélection (cf. annexe 5)** ;

Une note globale inférieure à 8/20 sur l'ensemble du dossier est éliminatoire.

Suppression :

- **Du stage d'orientation professionnelle de 140 h** (prévu initialement dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilité par le Directeur d'institut).
- **De l'entretien oral.**

V – TITRES OU DIPLOMES PERMETTANT L'ACCES A LA FORMATION PAR LE BIAIS DU SYSTEME « PASSERELLE METIER »

DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (Niveau 3) (coût indicatif : 2089, 59 €)

Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.**

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (Niveau 3) (coût indicatif : 2786,06 €)

Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** sont dispensées des unités de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.**

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (Niveau 3) (coût indicatif : 2786,06 €)

Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale** sont dispensées des unités de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.**

TITRE PROFESSIONNEL D'ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES (coût indicatif : 2786,06 €)

Les personnes titulaires du **Titre Professionnel d'Assistant de vie aux familles** sont dispensées des unités de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.**

Diplômes permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III (Infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, manipulation radiologie, technicien de laboratoire) (Niveau 5 ou 6) (coût indicatif : 696,48 €)

Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III de la quatrième partie réglementaire du Code de la santé publique qui souhaitent obtenir le diplôme d'ambulancier sont dispensées des unités de formation 1, 2, 3, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 6 et 8 ainsi que, le cas échéant, les stages correspondant à ces derniers.

LA FORMATION

630 heures = 18 semaines

La formation théorique : 455 heures d'enseignement théorique de travaux dirigés, de groupe, d'apprentissage pratique et gestuel correspondent à l'acquisition des 8 compétences du diplôme.

Unité de formation	Enseignement théorique	Stages clinique
Module 1 : Gestes d'urgence Dans toute situation d'urgence, assurer les Gestes adaptés à l'état du patient	3 semaines – 105 heures	2 semaines – 70 heures
Module 2 : Etat clinique Apprécier l'état clinique d'un patient	2 semaines – 70 heures	1 semaine – 35 heures
Module 3 : Hygiène et prévention Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections	1 semaine – 35 heures	0
Module 4 : Ergonomie Utiliser les techniques de manutention et les règles de sécurité d'installation et mobilisation des patients et des blessés	2 semaines – 70 heures	1 semaine – 35 heures
Module 5 : Relation communication Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage	2 semaines – 70 heures	0
Module 6 : Sécurité des transports sanitaires Assurer la sécurité des transports	1 semaine – 35 heures	1 semaine – 35 heures
Module 7 : Transmission des informations et gestion administrative Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	1 semaine – 35 heures	
Module 8 : Règles et valeurs professionnelles Organiser les activités professionnelles dans le respect des règles et des valeurs de la profession	1 semaine – 35 heures	0
TOTAL	13 semaines – 455 heures	5 semaines – 175 heures

Les stages en milieu hospitalier et transport sanitaire soit 175 heures (5 semaines), correspondent à l'acquisition des 4 compétences du diplôme (Module 1 – Module 2 – Module 4 – Module 6).

Secteurs d'activités :

*** Services de court ou moyen séjour : 35 heures**

Personnes âgées ou handicapées, pédiatrie, rééducation fonctionnelle

*** Services d'urgence : 35 heures**

*** SAMU SMUR ou stage optionnel en service d'urgence : 35 heures**

Avec passage en salle d'accouchement si possible

*** Entreprise de transport sanitaire : 70 heures**

Activité au sein d'une entreprise

VI – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

PIECES OBLIGATOIRES :

Fiche d'inscription dûment complétée et signée (cf. annexe	<input type="checkbox"/>
Livret de questions pour sélection renseigné, daté et signé (cf. annexe 5)	<input type="checkbox"/>
Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, ou du passeport, ou du titre de séjour	<input type="checkbox"/>
2 photos d'identité récentes (mettre votre nom au dos de chaque photo)	<input type="checkbox"/>
2 enveloppes timbrées (tarif urgent) LIBELLEES A VOS NOM ET ADRESSE	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats ayant plus de 3 ans de permis de conduire : - Photocopie recto/verso de votre permis de conduire catégorie B conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats ayant 2 ans de permis de conduire et qui ont bénéficié du dispositif de la conduite accompagnée : - Photocopie recto/verso de votre permis de conduire catégorie B conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité - Attestation justifiant de la conduite accompagnée	<input type="checkbox"/>
Photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance	<input type="checkbox"/>
Certificat médical d'aptitude à faire compléter par un médecin agréé ARS (Cf. liste des médecins agréés en Eure et Loir : annexe 2) Pour les autres départements vous pouvez demander la liste des médecins agréés de votre département auprès de votre Agence Régionale de Santé (Dans ce cas vous voudrez bien nous faire parvenir cette liste avec votre certificat).	<input type="checkbox"/>
Certificat médical de vaccinations obligatoires conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation de professionnels de santé en France à faire compléter par votre médecin traitant (Annexe 3) à envoyer à l'adresse précisée sur le certificat	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats MDPH uniquement : Attestation d'aménagement spécifique d'examen (tiers temps...)	<input type="checkbox"/>
Un chèque d'inscription de 90 € à l'ordre de Régie IFSI avec le nom du candidat au dos	<input type="checkbox"/>

Votre dossier doit être déposé complet **au plus tard le 11 mai 2021 minuit** (Cachet de la poste faisant foi)

- Soit adressé par courrier simple à l'IFSI-IFAS-IFA du Centre Hospitalier de CHARTRES, 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES
- Soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'IFSI-IFAS-IFA (uniquement si vous souhaitez être sûr de la réception de votre dossier) ;
- Soit déposé au secrétariat de l'IFSI-IFAS-IFA aux horaires d'ouverture

Après réception et contrôle de votre dossier, vous recevrez un courrier attestant que celui-ci est administrativement complet.

VII – RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

À l'issue de la sélection sur dossier, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le classement est adapté en priorisant le(s) candidat(s) le(s) plus âgé(s), dans l'ordre décroissant.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Si dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats**, un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire **n'a pas confirmé par écrit** son souhait d'entrer en formation, **il est présumé avoir renoncé à son admission** ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE :

À la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

- 1- D'un certificat médical de vaccination signé par votre médecin traitant ;
- 2- D'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'ambulancier signé d'un médecin agréé.

La réalisation des stages en service hospitalier est impossible si le candidat n'a pas la couverture vaccinale réglementaire.

REPORT DE SCOLARITE

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, **un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut :

- En cas de congé de maternité,
- En cas de rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- Pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois est accordé par le Directeur de l'Institut :

- En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- En cas de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat a été précédemment admis.

L'application des dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à 2 ans.

VIII– LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

* **Coût pédagogique de la formation au diplôme d'Etat d'Ambulancier pour l'année scolaire 2021/2022 : 4500 euros (révisable tous les ans)**

* Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :

- Le Conseil Régional :
Cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire **en cours de réactualisation** (annexe 1)
- L'Employeur (établissement public) :
Financement au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection
- L'Employeur et l'OPCO/OPCA (établissement privé ou public) :
Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100. **Attention : certains dossiers de demande doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation**

* La rémunération pendant la formation peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :

- L'Employeur (établissement public) :
Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection
- L'Employeur et l'OPCA (établissement privé ou public)

* Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :


- Le Conseil Régional :
Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux. Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur www.aress.regioncentre-valdeloire.fr
- Le Pôle Emploi :
Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec le Pôle Emploi pour continuer à percevoir vos indemnités
Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi

FORMATION PAR APPRENTISSAGE : des modalités de financement et de rémunération spécifiques, pour plus d'informations, contactez soit :

- Le CFA Social Médico-social et Sanitaire : 59-63 Quai Henri Chavigny – 41000 BLOIS – Renseignements : 02.36.41.12.18 – contact@cfacfasms.fr
- Le Pôle Emploi ;
- Les missions locales

ANNEXE 1 - Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire

Version 202 à titre indicatif



Conseil régional du Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :
coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus, frais de scolarité)*

PUBLICS ELIGIBLES
Elèves, étudiants issus du cursus scolaire
Demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont : <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - en congé parental

Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES
Salariés du secteur sanitaire et social, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat à durée déterminée ^(*) - En contrat d'apprentissage
Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental

Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle ^(*)

Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :


- En contrat à durée déterminée ^(*)
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle^(*) : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**

^(*) A titre dérogatoire, la Région Centre-Val de Loire prend en charge le coût pédagogique de la formation à la rentrée de septembre 2020
⁽¹⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation
⁽²⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valde Loire.fr)

Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :



- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).

^(*) Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel
 La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)
 Les frais de scolarité : mis en œuvre par les établissements : dépenses facultatives aux choix de l'étudiant et frais de tenues de stage obligatoires (instruction interministérielle du 30 octobre 2019)

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2020

ANNEXE 2- Certificat Médical



IFSI/IFAS/IFA
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES
Tél : 02.37.30.30.86
Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir par un médecin agréé
pour une entrée en formation ambulancier

Je soussigné, Docteur en médecine, agréé certifie que :

NOM et Prénom : épouse :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

Code Postal : Ville :

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession
d'AMBULANCIER.

CACHET

Fait à

Le :

Signature :

ANNEXE 3- Certificat de vaccinations



IFSI/IFAS/IFA
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

A remplir par le médecin traitant

Tel : 02.37.30.30.86
Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

Nom..... **Nom de naissance**
Prénom **Date de naissance**
Mail **Numéro de tél**

Avant votre entrée à l'école, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux.

Le document suivant devra être complété par votre médecin et envoyé avant le 09 avril 2021 à l'adresse suivante avec les copies demandées : Secrétariat du service de Santé au Travail- Hôpital Louis Pasteur-BP 30407- 28 018 CHARTRES Cedex/ mail = medtrav@ch-chartres.fr / tel 02 37 30 32 56.

NB : Pour les élèves en promotion professionnelle et ceux ayant déjà travaillé au CH Louis Pasteur de Chartres, merci de contacter le service de santé au travail aux coordonnées indiquées ci-dessus.

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO +/- COQUELUCHE	
Dernier rappel (date et nom du vaccin, joindre copie du carnet) =	
HEPATITE B	
VACCINS Dates et noms des vaccins (joindre copies du carnet) : 1 ^{ère} injection = 2 ^{ème} injection = 3 ^{ème} injection = Rappels =	Sérologie Hépatite B = Anticorps Anti-HBs (Un taux d'anticorps supérieur ou égal à 10UI/L est considéré comme protecteur. Si le taux est <10 ou compris entre 10 et 100 UI/L, la recherche de l'antigène HBs est nécessaire) Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir)=
TUBERCULOSE	
BCG (l'obligation de revaccination a été supprimée) Dates et noms des vaccins joindre copie carnet (préciser le mode de vaccination : monovax, intradermique, scarification)	TEST tuberculique de moins de 3 mois Date et mesure en mm (joindre la copie du carnet)=
ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE	
Dates et noms des vaccins ou maladie contractée (joindre copie carnet) = Si aucun vaccin ROR ou un seul : consulter médecin traitant pour nouvelle injection (nécessité d'avoir eu 2 vaccins ROR pour une immunité correcte)	
SEROLOGIES VARICELLE	
VARICELLE Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir) = (si Varicelle dans l'enfance, sérologie inutile mais joindre copie carnet l'attestant)	
RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS	
Joindre la copie du compte-rendu	

Fait le

Signature et cachet du praticien

ANNEXE 4 – Liste des médecins agréés par l'ARS d'Eure et Loir

MEDECINS GENERALISTES**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**

FONTENY Rémi 32-34 rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES	02 37 36 33 61
RIVIERE Philippe 4 rue Félibien 28000 CHARTRES	02 37 21 15 79
WINISDORFFER Eric 6 rue du Docteur Gibert 28000 CHARTRES	02 37 21 20 29
DIDOUT Charles 1 rue de la Madeleine 28230 EPERNON	02 37 18 05 69
JOLIVET Yannick 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
VILARET Michel 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
ANTOINE Bernard 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
BESSE Jean-Luc 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
GDISSA Zouhaier 112 rue de la République 28110 LUCE	09 52 62 05 94
COMBECAVE-VIAUD Geneviève Maisons des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 11 70 60 56
DEHEUVELS Jean-Paul Maison des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 79 85 10 91
MAINETTI Philippe MSP 3 rue Geneviève de Raindre 28130 MAINTENON	02 37 27 16 16
RIGAULT Hervé Hôpital Privé d'Eure-et-Loir 2 rue Roland Buthier 28300 MAINVILLIERS	06 03 98 78 78
ARNOULD Olivier 8 Place Saint Gilles 28130 PIERRES	02 37 27 54 40
POUGET Pierre 1 bis rue du Pont de l'Aumône 28190 PONTGOUIN	02 37 37 43 69
RIVOAL Bernard 1 Place du Vieux Marché - Les Villages Vovéens - 28150 VOVES	02 37 99 27 27

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN

MEZHOUD Mohamed Centre Hospitalier Route de Jallans 28200 CHATEAUDUN	02 37 44 44 16
CAUVIN Yves 36 rue du Docteur Teyssier 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	02 37 98 51 38
BLESBOIS Chantal 7 avenue Aristide Briand 28200 MARBOUE	02 37 45 62 62

ARRONDISSEMENT DE DREUX

POTIER Dominique 5 rue de Dreux 28410 BU	02 37 82 10 22
ROUDIERE Camélia Maison de Santé Z.A. Les Forts – 27 rue de Marsauceux 28500 CHERISY	02 37 43 76 96
COCHELIN Jean-Pierre 76 rue de Moronval 28100 DREUX	02 37 42 17 18
JANVIER Benoist Maison de Santé Pluridisciplinaire des Bâtes 8 boulevard de l'Europe 28100 DREUX	02 37 46 31 46
ROSSION Pascal 4 rue des Embûches 28100 DREUX	02 37 46 80 44

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU

DEROIDE Marc 15 Place du Marché 28330 AUTHON-DU-PERCHE	02 37 49 12 08
BIGARD Daniel 16 avenue de Beauce 28240 LA LOUPE	02 32 32 95 20
SERRY Roger 5 rue Delaperelle 28240 LA LOUPE	02 37 81 19 46
HAMMZA David Centre Hospitalier Avenue de l'Europe 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 53 75 01
RICHARD Jean-Jacques 58 rue Paul Deschanel 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 52 53 23

ANNEXE 5 Livret de questions



INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS CHARTRES

SÉLECTION SUR DOSSIER – RENTRÉE DU 30 AOUT 2021

LIVRET DE QUESTIONS

A retourner avant le 22 mai 2021 minuit, à l'adresse suivante :

IFSI/IFAS/IFA 7 rue Philippe des Portes 28000 CHARTRES

Impératif: ne donner aucun nom de structure, d'établissement de soins, ou de personne dans les réponses que vous allez apporter.

Déclaration : Je déclare sur l'honneur comme vrai l'ensemble des réponses apportées dans ce dossier de candidature me concernant.

NOM d'usage..... NOM de naissance.....
Prénom.....

Date..... Signature.....

DONNÉES ADMINISTRATIVES

NOM d'usage..... Prénom.....

NOM de naissance.....

Date de naissance/...../..... Lieu de naissance

Adresse personnelle

.....

Code postal VILLE

Portable Nationalité

E-mail (EN MAJUSCULES)

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Indiquez le mode de financement de la formation que vous avez envisagé :

.....
.....
.....
.....

Précisez votre situation professionnelle actuelle et depuis quand vous êtes en poste :

.....
.....
.....

Précisez les professions que vous avez exercées au cours des trois dernières années :

.....
.....
.....

CONSIGNE: Complétez manuellement les 9 questions du dossier

QUESTIONS

1/ De vos expériences professionnelles, quelles connaissances et compétences professionnelles seraient transposables au métier du transport sanitaire

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2/ Selon vous, quelles sont les principales qualités personnelles que doit posséder un ambulancier pour exercer sa profession et pourquoi ? (en identifier 4)

QUALITÉS	ARGUMENTATION (pourquoi)

3/ Selon vous, quelles sont les principales qualités professionnelles que doit posséder un ambulancier pour exercer sa profession et pourquoi ? (en identifier 4)

QUALITÉS	ARGUMENTATION (pourquoi)

4/ Quelles connaissances l'élève ambulancier devra-t-il acquérir au cours de sa formation ? (en citer au moins 6)

1/
2/
3/
4/
5/
6/

5/ Quelles sont vos appréhensions concernant le suivi de la formation d'ambulancier et comment pensez-vous les gérer ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

9/ Comment envisagez-vous votre exercice professionnel à l'issue de votre formation ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FIN

ANNEXE 6 – Fiche d’inscription

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Madame Monsieur

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

1^{er} Prénom : 2^{ème} Prénom :

Né(e) : / / / / / / / / Nationalité :

Ville **et** département ou pays de naissance :

Adresse :

Téléphone fixe : / / / / / / / / / / / / / / / /

Téléphone Portable : / / / / / / / / / / / / / / / /

Adresse Mail (écrire **très lisiblement**) : @

N° Sécurité Sociale : /

SITUATION FAMILIALE :

Célibataire Marié(e) PACS

Concubinage

Veuf(ve) Divorcé(e) Séparé(e)

Nombre d'enfant(s) et Age(s)

Je ne travaille pas :

Congé parental Congé sans solde Disponibilité

J'ai démissionné le : Employeur :

Inscription au Pôle Emploi : depuis le / / / / / / / / / / / / / / / /

Numéro d'identifiant : / Région :

Préparation à la sélection OUI NON

Nom de l'organisme et lieu :

J'autorise l'institut à publier mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats : OUI NON

A le / / 2021

Signature candidat

VOTRE PROFIL Veuillez cocher la case qui vous concerne

I - Candidat n'ayant jamais exercé le métier d'auxiliaire ambulancier :

	Epreuve écrite	Epreuve orale	Stage découverte
Sans titre ou diplôme de niveau 3	OUI	OUI	OUI
Voie d'apprentissage	OUI	OUI	Dispensé
Titulaire d'un diplôme de niveau 4 et plus	Dispensé	OUI	OUI
Titulaire d'un diplôme de niveau 3 de secteur sanitaire et social	Dispensé	OUI	OUI
Titulaire d'un diplôme étranger permettant l'accès universitaire	Dispensé	OUI	OUI
Admis en formation d'auxiliaires médicaux	Dispensé	OUI	OUI
Système Passerelle – Titre :	Dispensé	Entretien avec le Directeur de l'IFA	Dispensé
Sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant une expérience professionnelle de 3 ans	OUI	OUI	Dispensé

II – Candidat ayant exercé la profession d'auxiliaire ambulancier au moins 1 mois durant les 3 dernières années :

	Epreuve écrite	Epreuve orale	Stage découverte
Candidats titulaires d'un diplôme ou titre homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français	Dispensé	OUI	Dispensé
Candidats titulaires d'un diplôme ou titre du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français	Dispensé	OUI	Dispensé
Candidats titulaires d'un diplôme ou titre étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu	Dispensé	OUI	Dispensé
Candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux	Dispensé	OUI	Dispensé
Auxiliaire ambulancier en exercice depuis au moins un mois (ne remplissant pas les 4 conditions ci-dessus)	OUI	OUI	Dispensé

III – Candidat ayant exercé la profession d'auxiliaire ambulancier au moins 1 an en continu durant les 5 dernières années :

	Epreuve écrite	Epreuve orale	Stage de découverte
Candidats titulaires d'un diplôme ou titre homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français	Dispensé	Entretien avec le Directeur de l'IFA	Dispensé
Candidats titulaires d'un diplôme ou titre du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français	Dispensé	Entretien avec le Directeur de l'IFA	Dispensé
Candidats titulaires d'un diplôme ou titre étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu	Dispensé	Entretien avec le Directeur de l'IFA	Dispensé
Candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux	Dispensé	Entretien avec le Directeur de l'IFA	Dispensé
Auxiliaire ambulancier, exercice d'un an minimum, à la date des épreuves durant les 5 dernières années (ne remplissant pas les 4 conditions ci-dessus)	OUI	Entretien avec le Directeur de l'IFA	Dispensé

Diplômes obtenus :

.....
.....
.....

Je travaille :

Intitulé du poste :

Employeur : Depuis le : / / / / / / / / / / / / / / / /

Adresse : Ville :

C.D.I. - C.D.D. - INTÉRIM - C.A.E. Autre :

Préciser la date de fin de contrat : / / / / / / / / / / / / / / / /

Demande de C.I.F. faite : Organisme : Ville :

